

# Journal du Lot

20<sup>c</sup>.

20<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

### Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	9 fr.	16 fr. 50	30 fr.
	9 fr. 50	17 fr. 50	32 fr.

TELEPHONE 84

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSANT, Directeur

Rédacteurs : Emile LAPORTE et Louis BONNET

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

### Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES	1 fr. 50
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	1 fr. 50
RÉCLAMES 3 <sup>e</sup> page	2 fr. 50
2 <sup>e</sup> page	4 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES ÉVÉNEMENTS

Les étrangetés d'un procès retentissant. — Une vive et rapide controverse au Sénat. La première séance de la Chambre.

Le procès Mestorino, qui vient de se dérouler devant la Cour d'Assises de la Seine, fournit matière à bien des observations dont quelques unes ne sont pas à l'avantage de l'instruction. Celle-ci ne doit pas se faire à l'audience où il n'est possible de contrôler sérieusement les faits ni de vérifier précisément les déclarations soit de l'accusé, soit des témoins. Cela, c'est le rôle du magistrat instructeur qui est seul à le pouvoir remplir. Il a le temps ; il a les moyens ! Il lui appartient de scruter toutes les circonstances d'un drame, de procéder aux interrogatoires, de confronter les témoignages, de se rendre sur les lieux... Bref il a pour mission de faire, autant qu'il est en lui, la lumière sur les actes et sur les raisons de ces actes.

Si une instruction est bien faite, complètement faite, rien ne reste dans l'ombre. Les débats ne doivent et ne peuvent révéler rien de nouveau et d'inattendu. Les jurés se trouvent devant une pièce dont on leur montre tous les ressorts. Ils voient le comment et le pourquoi. Ainsi, ils sont en mesure de se faire sur les personnages et sur leurs mobiles une opinion certaine. Ils peuvent prononcer sur eux en toute connaissance de cause.

C'est, n'est-ce pas, le cas de l'affaire Mestorino. Que l'accusé soit un triste sire, indigne de pitié, cela ne fait pas de doute. Mais sait-on ce qui a grouillé autour de lui ? Connaît-on avec exactitude toutes les raisons de son crime ? Et peut-on affirmer qu'il n'a pas eu quelque part quelque complice direct qui l'échappera au châtiment ?

Quels sont ces étranges témoins qui viennent à l'audience se démentir eux-mêmes et contredire toutes leurs dépositions antérieures ? Ne valait-il pas la peine de vérifier les raisons de leur extraordinaire conduite ? Comment ? Ces gens proclament qu'avant entendu des cris, des appels dans le bureau du patron, ils y sont allés. Ils ont vu Mestorino en train d'assassiner un homme. Ils ont tranquillement refermé la porte pour ne pas le gêner... Puis sont retournés chez eux déjeuner de bon appétit ! Si quelqu'un était entré à ce moment là, ils l'auraient probablement prié de repasser à un moment où le patron serait moins occupé.

Et personne ne se demande pourquoi ces gaillardis ont agi de la sorte ? Ni pourquoi, sachant ensuite l'heureux mort, ils ont gardé le silence ?

Tout cela est déconcertant. Et le moins qu'on puisse dire c'est que l'enquête reste à faire. Le verdict, que nous ne connaissons pas encore, condamnera l'accusé. Mais l'affaire ne sera pas expliquée. Et c'est une condamnation du juge instructeur.

Vive émotion au Sénat ! La Haute Assemblée est l'asile de la modération dans les propos et de la courtoisie dans les rapports.

Elle est toujours déferente pour le Chef du Gouvernement, quel qu'il soit. Mais quand celui-ci est M. Raymond Poincaré, l'estime profonde dont les sénateurs entourent sa personnalité vient s'ajouter au respect qui les professe pour sa fonction. Tout cela explique pourquoi l'on a été si vivement surpris et ému de la vivacité exceptionnelle avec laquelle s'est poursuivie — entre M. René Héry, qui questionnait, et M. Raymond Poincaré, qui répondait — une rapide controverse sur le problème monétaire.

Pourquoi, M. Héry, qui n'a rien de subversif par lui-même, traitait d'un sujet qu'en tous autres temps on pourrait discuter sans soulever de passions. Cette fois, au contraire, la discussion prit tout de suite un tour très vif. M. Poincaré, bien que répondant sans ambages et sans détours, manifesta une mauvaise humeur dont on s'est demandé la cause.

Et la cause ! C'est tout simplement que ces questions monétaires ont pris une si décisive importance qu'elles commandent toute la situation nationale. Il ne convient pas d'en parler légèrement. Et M. Poincaré a marqué qu'il redoutait que la moindre impru-

dence de langage soit exploitée par des spéculateurs aux aguets.

Retenons donc simplement de ce qu'a dit le Président du Conseil que les opérations de la Banque de France ont préparé des opérations qu'il faudra faire, tôt ou tard, plus tôt que plus tard.

Est-ce mal interpréter la pensée ainsi exprimée que déduire de ces paroles la certitude d'une prochaine stabilisation ?

Importante, très importante séance parlementaire !

D'abord, la Chambre a entendu un excellent discours de son président, Fernand Bouisson, dont elle fera bien d'écouter la sagesse souriante et l'expérience avisée. En suivant ses conseils, elle pourra obtenir de son travail tout le rendement nécessaire sinon, il ne sera pas possible aux députés de satisfaire à ce « besoin profond de rénovation économique et sociale » qui existe dans le pays et que M. Fernand Bouisson leur a opportunément rappelé.

Puis, la Chambre a entendu le document capital de la session et peut-être de la législature. M. Poincaré a donné lecture de la Déclaration Ministérielle.

C'est le programme de travail de la nouvelle Chambre. Les questions qu'il soumet aux discussions parlementaires sont exceptionnellement graves et difficiles.

Régler dans une loi fondamentale les droits et les devoirs essentiels du personnel administratif ainsi que ses rapports avec l'Etat qui doit rester souverain parce qu'il représente la Nation.

Assurer le maintien et le respect des lois républicaines qui ont assuré et qui garantissent en France la pleine liberté de conscience.

Réaliser le programme de constructions, d'habitations à bon marché et faire entrer dans la pratique la loi sur les assurances sociales.

Par-dessus tout, sauvegarder les résultats financiers déjà acquis et poursuivre l'amélioration progressive de notre situation.

Enfin, dans la politique extérieure, continuer l'œuvre pacifique, rapprocher les peuples séparés par la guerre et généraliser les traités d'arbitrage internationaux.

Ce n'est là qu'un résumé, un aperçu sommaire des problèmes terriblement ardu qui se posent au début de la législature. On ne saurait espérer qu'elle puisse les résoudre tous. Elle a, en tout cas, manifesté sa volonté de le tenter en témoignant au ministère, par une forte majorité, son entière confiance.

— 000 — E. L.

### PETITS MOTS D'ECRITS

#### CHIENS

Dieu sait si j'aime les chiens ! Mais j'ai peur que les chiens ne soient encore plus intelligents qu'on l'imagine et qu'ils ne possèdent, autant que des hommes, ce défaut encombrant : la vanité.

Je suis allé voir les chiens à leur exposition : j'ai cru qu'ils me recevraient en vieux copain ; j'ai eu soudain l'impression de tomber chez des parents. Pendant qu'il défait devant le jury, le moindre tanton se montrait affreusement cabot. Les cockers doivent savoir que, si l'on braque sur eux des appareils, c'est pour que leur portrait paraisse dans un journal ; ils lèvent le nez, se campent à leur avantage et, après le petit défilé, s'en vont en trotinant, avec l'air janséniste modeste de M. Jules Cambon quand il fut les interviewers.

Les setters font valoir leurs robes comme des mannequins dans les salons. Nous avons la robe gordon, noir et feu, portée par une chienne aux yeux d'agate, le tabac, noir et blanc, que présente Sitta de Cambresse, en faisant valoir le fouet mobile de sa queue ; l'irlandaise, acouon, avec des mouvements qui lustrant une soie changeante ; elle finit par s'allonger, cette courtoise, aux pieds des jurés, comme pour quémander une récompense.

Mais les mâles ne sont pas moins prétentieux. Les épagneuls se disputent une médaille comme les hommes se disputent une croix ; et celui-là qui vient de sa voir, — par qui ? — qu'il obtient la première récompense, se dresse sur ses pattes pour lécher le visage de son maître, accolade familière qui endouille des yeux sensibles.

Une Bourbonnaise rustaude se renorgueille comme sa patronne un jour de comédie ; un braque bleu va se mêler à des pointers, comme s'il espérait monter en grade. Les bassets s'allongent comme le mémoire d'un plombier, — quand il n'y

## Informations

### A la Chambre

Dès l'ouverture de la séance, M. Bouisson, président, prononce une allocution dans laquelle il remercie ses collègues de lui avoir renouvelé leur confiance et expose les questions que le Parlement va être appelé à résoudre.

Puis, M. Poincaré monte à la tribune, et donne lecture de la déclaration ministérielle. « Le Gouvernement républicain », dit-il, peut assurer le relèvement du pays. « Après avoir indiqué le rôle du Parlement, M. Poincaré parle de l'utilité des syndicats, des devoirs des fonctionnaires, de la neutralité scolaire et de la laïcité de l'Etat. Il se déclare partisan d'un statut particulier pour l'Alsace et la Lorraine, au point de vue scolaire. Il insiste sur les projets de la stabilisation, préconise une nouvelle fiscalité, l'encouragement de la production agricole.

« Les lois sociales, dit-il, apparaissent d'une importance capitale. » C'est la première tâche qui sollicite le Gouvernement.

En terminant, M. Poincaré parle de la lutte contre le communisme et affirme le désir du Gouvernement de maintenir le paix dans le monde.

Le Président du Conseil est longuement applaudi.

### Au Sénat

Au Sénat, M. Barthou a donné lecture de la Déclaration ministérielle qui a été vivement applaudie.

Après cette lecture la séance a été levée.

### Bilan de la Banque de France

Le bilan hebdomadaire de la Banque de France accuse à l'actif une diminution de 400 millions sur les avances à l'Etat et une augmentation de 500.403.778 fr. au poste Divers.

### L'or américain en France

Selon le Times, les paquebots français venant d'Amérique apporteront en France, d'ici quelques semaines, de grandes quantités d'or, dont le total atteindra 100 millions de dollars.

### A l'Académie Française

L'Académie Française a procédé jeudi, au remplacement de M. Jonaort.

34 immortels ont pris part au vote. Au second tour de scrutin, M. Paléologue a été élu par 18 voix.

### En Allemagne

Après plusieurs heures de délibération, la commission du parti socialiste allemand, qui est réunie à Cologne, a adopté une résolution disant en substance qu'il résulte des élections législatives que le peuple allemand veut que le parti socialiste assume la responsabilité du pouvoir.

### A la Société des Nations

Le Conseil de la S. D. N. a tenu une seconde séance secrète qui a été consacrée à l'examen des rapports du Comité des Trois sur l'affaire des mitrailleuses de Saint-Gothard.

Après une discussion laborieuse, un projet de résolution qui avait été élaboré par les représentants de la France, de la Pologne et de la Petite-Entente au cours d'une réunion préliminaire, a été adoptée à l'unanimité.

### La traversée de l'Atlantique

On apprend de l'aérodrome de Curtissfield que le monoplane « Miss Columbia », avec lequel Chamberlin traversa l'Atlantique l'an dernier, fait le plein d'essence et qu'on y installe un nouveau moteur.

Miss Boll partira avec M. Olver, et M. Leboucier avec comme pilotes, et le capitaine Arthur Artois, comme navigateur.

### La présidence des Etats-Unis

Le journal « New-York Telegram » croit savoir que le président Coolidge a envoyé, à Kansas-City, une lettre à M. William Butler, président du Comité du parti républicain, dans laquelle il affirme à nouveau qu'en aucun cas il n'acceptera d'être réélu à la présidence des Etats-Unis.

### Tchang Tse Lin serait bien mort

On rapporte que le maréchal Tchang en a plus, il y en a encore. Des chiens de porcelaine qui se regardent d'abord en chiens de faience s'épouvent à grands coups comme s'ils n'étaient pas fragiles et des bâtarde vendues ne paraissent avoir aucune honte de leur bâtardise : voici Crainquabelle, un griffon qui a réussi puisqu'il porte un collier d'argent ; et voilà cette princesse russe, Barzoi, qui n'est plus que la dernière fortune d'une autre princesse russe, sa maîtresse, et qui considère, avec un dédain toujours dans les yeux, les fox à poil déroulés dans du bois.

On a l'impression que tous ces chiens-là, quand ils rentreront chez eux, ne seront plus des chiens pareils aux autres, de bons chiens modestes, résignés et sûrs. [De l'Œuvre]. — D.

So Lin est mort lundi soir, les injections camphrées qui devaient, croyait-on, le soulager, n'ayant pas réussi. Le premier ministre et le gouverneur de la province de l'Amour sont également morts des suites des blessures reçues lors de l'attentat contre Tchang So Lin. Les nordistes accusent les Japonais d'être responsables de l'explosion. Les autorités japonaises protestent nettement contre l'accusation.

### EN PEU DE MOTS...

Mlle Ella Vanhousen, de Chicago, a été proclamée reine du concours de beauté de l'Université ; Mlle Raymonde Alain, qui représentait la France, est classée deuxième.

Le commandant Kenworthy a été déposé à la Chambre des communes d'Angleterre, une proposition tendant à l'interdiction de la vivisection.

Le tribunal de Strasbourg a condamné les nommés Kochler et Brumann, inculpés d'espionnage, à 8 mois de prison, 300 francs d'amende et à 5 ans d'interdiction de séjour.

Des bandits ont tenté, au Mexique, de faire dévaliser un train transportant des troupes. Un combat a eu lieu et 25 bandits ont été tués.

A Berlin, des inconnus en automobile ont brisé plusieurs vitres de l'appartement de l'ambassadeur d'Italie à Berlin.

## NOS ÉCHOS

### A la manière du « Tigre ».

M. Fiancette est ce député « socialiste », conseiller municipal de Paris qui fut jadis « champion de taxi ».

Tout le monde connaît Fiancette à la Chambre. Il est partout. Il pose devant tous les objectifs. Il donne d'innombrables poignées de main à tous ses collègues. « Je veux être bien vu de tout le monde », dit-il.

C'est ainsi qu'il expliquait à M. Mandel : « N'allez pas croire, cher ami, que je suis un ennemi acharné des partis de droite. Ce serait là une grande erreur... Je suis un homme de gauche, évidemment, mais j'admets très bien certaines idées de la droite... En un mot, je suis un socialiste modéré.

— Oui ! répliqua le député de Lesparre, avec ce sourire sarcastique qu'on lui connaît. Oui ! c'est une vieille habitude... ?

— Vous tenez encore la droite ! Vexé, M. Fiancette s'éloigna.

### L'Arc de Triomphe.

L'infortunée Miss Mackay, disparue si tragiquement dans un raid transatlantique, appartient à une famille où l'originalité fut toujours en honneur.

La duchesse de Clermont-Tonnerre, dans le charmant volume de mémoires qu'elle vient de publier : « Au temps des Trois », raconte la mort accidentelle, dans le parc du château de Mangé, de ce Mackay qui était le mari de la dame qui voulut louer l'Arc de Triomphe : Elle trouvait que ce serait joli pour donner une fête de nuit.

— Combien me luez-vous ? demanda-t-elle au préfet de police.

— Mais, madame, ce n'est pas à louer. Alors, l'achetez !... Voici un chèque de trente millions.

On est beaucoup de peine à lui faire comprendre qu'on n'achète pas comme ça l'Arc de Triomphe... Racontant, à quelques jours de là cette histoire à Gallifet :

— Les Français n'ont pas le sens des affaires, disait-elle.

— Mais, madame, répondit Gallifet, vous ne vous êtes pas adressée à la seule personne qualifiée pour traiter le marché.

— Qui donc ? Oh est-elle ?

— A deux pas des Invalides : Napoléon !

### La leçon et l'exemple.

C'est une jeune femme de lettres. Mariée et mère de famille — elle a une charmante fille de cinq mois — elle a un volume de vers, un roman et elle travaille en ce moment à son prochain volume.

— Quel en est l'objet ? lui demandait récemment un ami de la maison qui la trouvait penchée sur son papier.

— C'est très sérieux. Ça s'appellera : « Conseils aux mœurs sur l'art d'élever le premier bébé ».

Ce qui amena, par association d'idées, l'ami à poser la question.

— Et à propos, comment va votre petite fille ?

— Très bien, très bien. Je l'ai mise en nourrice. Oh ! pas pour longtemps, juste le temps nécessaire pour achever mon livre.

### Les mots qui peignent.

On a quelque peu oublié M. de Gérardine, qui, n'en déplaise à Paul Lenglois, était également un gentilhomme d'aventures. Il en eut de fameuses au Quartier Latin alors qu'après avoir englouti une

## LE LOT A BELLES JOURNÉES...

Belles, elles le furent de toutes façons, ces quatre journées qui nous menèrent de villes en villages, de grotte en gouffres, de vallées en Causses, en compagnie des invités de l'Union départementale des Syndicats d'Initiative du Lot. Nous avions tout spécialement prié le soleil de nous accompagner. Ses incartades de mai nous laisseraient fort inquiets sur son exactitude à nous suivre. Il se montra exact et loyal au gré de nos désirs.

Éclatant aux bons endroits, doucement voilé quand il fallait, il nous enveloppa de lumière et de chaleur, exalta les paysages, illumina les murs et les rochers, sema les rivières de paillettes et les feuillages de reflets, ravit nos yeux de ses fées sans jamais nous accabler de torpé ou nous irriter de blessures...

Les cars roulaient sur nos vieilles routes accidentées avec élan mais sans inutile précipitation. De la même allure souple, ils escaladaient les plus rudes montées et dévalaient des faltes par les zigzags les plus ardus.

Assis sur leur larges banquettes ainsi qu'en des fauteuils, nous cautions gaiement dans nos salons roulants. Les villages défilèrent devant nous et nous montrèrent des façades parées de fleurs, ornées aussi en notre honneur de souriants visages et de drapeaux frissonnants. Les ornières elles-mêmes, s'il s'en rencontrait, restèrent discrètes sous les roues. Les carrefours abondent, surtout dans la Causse. En dépit des signaux, ils se plaisent à fourvoyer les passants. Une seule fois, nous nous trompâmes, près d'Aynac, au beau château. Mais tous les chemins de ces parages mènent à Rudelle et à Assier vers qui nous tendions !

Quel délicieux matin, le premier jour, nous montra la Dordogne bleue du pont de Pinsac à celui de Meyronne, et le dernier, le Lot vert de la Barbacane à Valentré par Crayssac, Luzech et Douelle ! D'autres matinées ravissantes nous présentèrent l'illustre Rocamadour sous son aspect le plus impressionnant et, de la côte de la Vergnole, Saint-Céré plus résolu que jamais à se faire regretter. D'éclatants après-midi enchantèrent pour nous le cirque de Montvalent, le valon d'Autoire et la vallée du Célé et, entre temps, ces landes et ces bois du Causse, ces champs et ces châtaigneraies du Ségala inoubliables pour qui les vit enveloppés du vibrant éclat de l'été commençant, déjà sonnantes de la crécelle des cigales...

Quand nos yeux saturés de lumière souhaitaient quelque repos, Lacave, Padirac, Presque leur dispensaient une pénombre fertile en enchantements. Et tout de suite au sortir de ces prestigieux dédales, il suffisait de monter sur la falaise voisine pour admirer, par exemple, toute la Vicomté somptueusement étalée sous les donjons de Saint-Laurent, les terrasses de Loudressac, les remparts de Castelnaud et les tours de Turenne.

Ici, les églises de Souillac, de Martel, d'Assier nous menagèrent une halte recueillie sous leurs coupes et leurs voûtes ; là, Montal nous accueillit dans sa cour incomparable et nous conduisit de l'un à l'autre ces trésors dont se parent son escalier et ses salles nombreuses...

— dire — en sifflant, un petit télégraphiste qui, aussitôt, se dégage vivement et continue sa route sans même s'excuser, insouciant. La petite miss, rouge de fureur, de honte peut-être aussi un peu, se retourne et jette au gosse la plus grosse injure qu'elle possède dans son vocabulaire français :

— Zioult !... zioult !... et zioult !

Le gavroche entend, il considère la jeune Anglaise dédaigneusement, crachote et définitif :

— Ça ne sait même pas dire : « M... ! » en français.

Comme on divorce.

Lu sur une carte de faire-part. « M. et Mme Ambroise R., ont le regret de vous faire connaître qu'ils sont en instance de divorce et ne recevront plus à leur domicile. Ordonnance de non-conciliation du 29 novembre. »

(Suivent les adresses respectives avec numéro de téléphone des deux époux en instance et le jour de Madame.)

— Donneront-ils aussi un thé ?

LE LISIEUX.

Partout des amis nous attendaient avec des sourires et des compliments sur les lèvres. Le champagne coulait, à moins que ce ne fut le ratafia. Les mots de bienvenue alternaient avec les savantes explications, propos patiemment agréables aux oreilles. Non moins zélés que les orateurs, les poètes se donnaient carrière. Sur le Causse et dans la vallée, les vers jaillissaient nombreux comme les sources, moins prompts que les ruisseaux à se cacher. Il en coula un peu partout. On vit même, à Cahors, un invité de marque céder à la contagion et brandir un luth improvisé...

En d'aussi mémorables circonstances, le Quercy se devait à lui-même de prouver une fois de plus qu'il est, entre les provinces de France, une de celles qui, recevant de son sol les meilleurs produits, sait le mieux en tirer parti. Il n'y faillit point... Des foulaises (comme on dit à Figeac), que sont les hors-d'œuvres, aux merveilles (suivant le mot de Saint-Céré) du dessert, la chèvre fut partout exquise et fort bien ordonnée. La truffe et le foie gras y jouaient, comme de raison, les grands rôles. Les truites de la Bave et du Célé, les brochets que Rocamadour dispute à Souillac, voire les escargots du Mont Saint-Cyr leur donnèrent une réplique muette mais éloquent. Grasse volailles, moutons dodus, bœufs bien en chair fournirent les plats de résistance. Cerises et fraises dressèrent de rougissantes pyramides entre la blancheur ronde des petits fromages et les dorures feuilletées des pâtisseries locales. Quels ragouts, quels rôtis, quelles friandises ! Lucullus dirait que Lucullus deux fois par jour. Il avait pour soutenir son appétit et pour le renouveler le miracle abondant des grands vins. Les Bordeaux, les Bourgogne, le Montbazillac, les Champagne apportaient leur appoint au héros incontesté de ces joutes gourmandes, notre vieux Cahors, nullement gêné de se trouver flanqué de tels camarades et toujours de taille à rivaliser avec eux... Et puis, c'étaient tantôt la douceur du soir dans l'élegante tranquillité de l'hôtel de la Source d'Alvignac, tantôt « les Echos du Quercy » joués avec maîtrise et applaudis avec fureur sur l'esplanade de Saint-Céré noire de monde à la nuit tombante...

Grâce au zèle de tous, à l'aide joyeuse et disciplinée apportée au promoteur de l'organisation du voyage, ces journées Quercynaises réussirent admirablement. Elles seront profitables... De Souillac à Cahors, de la première exclamation ravie qui salua Belcastel aux derniers cris de joie de Luzech et de Valentré, l'enthousiasme ne faiblit jamais. Chacun de nous est fier d'avoir rencontré des amis délicieux parmi ses compagnons de randonnée. Davantage encore, il est heureux d'avoir vu ces hôtes éminents vouer au Lot qui les recevait une admiration sans réserve, d'avoir appris d'eux, à la minute de la séparation, qu'ils emportaient de notre Quercy un souvenir ravi, avec un grand désir d'accroître son renom et d'aider à sa prospérité...

Eug. GRANGIÉ,

Député départemental

du Touring Club de France.



**PALAIS DES FETES**

SAMEDI 9 -- DIMANCHE 10

Un Film Français

**LE REVEIL**

d'après l'œuvre de Paul Hervieu

Comique Documentaire

ORCHESTRE

Arrondissement de Cahors

Labastide-du-Vert

Conseil municipal. — Le Conseil municipal se réunira aujourd'hui 10 juin, à 15 heures, à la mairie.

Ordre du jour: Règlement définitif du budget 1927. — Budget primitif 1929. — Affaires diverses.

St-Médard

Carnet rose. — Nous apprenons avec plaisir que M. Baldy, gendre de M. Boudry, maire de notre commune, est l'heureux papa d'un beau garçon. Nos félicitations à Mme et M. Baldy; prompt rétablissement à la maman et meilleurs vœux au bébé.

Fête. — C'est dimanche 17 juin, qu'aura lieu, dans notre commune, « la fête votive ».

Un orchestre d'excellents musiciens prêtera son concours.

Le meilleur accueil est réservé aux étrangers.

Varaire

Carnet blanc. — Mercredi, 6 juin, a été célébré à la mairie de Varaire, le mariage de Mlle Pauline Dablanc, la gracieuse fille du sympathique Conseiller municipal de Varaire, avec M. Casimir Combarieu, de Bachi, près Cahors.

Aux jeunes et charmants époux nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur, et nos sincères félicitations aux parents.

Caillac

Les fraises. — La récolte des fraises bat son plein dans la région de Douelle. Caillac. Des centaines de jeunes gens et jeunes filles sont occupés à la cueillette de ce délicieux fruit.

La récolte, cette année, est favorable. Les expéditions se font dans de bonnes conditions et les prix se maintiennent au-dessus de 1.000 fr. les 100 kilos.

Les propriétaires se montrent très satisfaits.

Fête des fraises. — La jeunesse de Caillac organise pour dimanche 10 juin, « la fête des fraises ».

Un orchestre composé des meilleurs musiciens de Cahors jouera les danses modernes et anciennes. Cette fête promet d'obtenir un vif succès.

Floressas

Violent orage. — Mercredi soir, 6 juin, vers 4 heures, à la fin d'une après-midi chaude et étouffante, un violent orage venant du sud-ouest a éclaté sur notre commune, accompagné d'éclairs, de grondements de tonnerre, d'un vent violent, de pluie et aussi hélas ! de grêle.

Les grêlons qui n'étaient pas très gros, mais qui étaient excessivement nombreux, et poussés par le vent, ont haché les récoltes, les vignes et les arbres fruitiers. Les cultivateurs sont consternés et désolés, d'autant plus que depuis 3 ans, chaque année la grêle ravage leurs récoltes à peu près à la même époque.

Dans les localités voisines, Sérignac, Mauroux, Lacapelle-Cabane, Grézels et une partie de la commune de Vire, les dégâts de l'orage sont aussi très grands.

AVIS IMPORTANT

Les grands Magasins « AUX GALERIES LAFAYETTE de Paris » ont l'honneur d'informer leur clientèle qu'ils viennent d'installer un Bureau de Commande chez :

Madame VERDIE, « Aux laines réunies »

1 bis, rue Portal-Alban, Cahors (Lot)

Ce Bureau est pourvu des plus récents Catalogues, ainsi que des Échantillons des dernières nouveautés de la Saison.

Toute commande sera immédiatement transmise à PARIS et exécutée dans le plus bref délai possible. Les colis seront livrés au domicile des clientes le jour même de leur arrivée.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Crédit agricole de Figeac. — Les sociétaires de la Caisse locale de Crédit agricole sont invités à se présenter au Secrétariat de la mairie de Figeac, pour recevoir le montant des intérêts à 4 0/0

(exercice 1927) du Capital qu'ils ont souscrit pour la Constitution de la Caisse.

Etat civil du 1<sup>er</sup> au 8 juin. — Naissances: Lamand André-Albert; Arnaog Georges.

Décès: Moles Cyrien, 73 ans; Mages Jean-François, 25 ans.

Service des pharmacies. — Aujourd'hui dimanche, le service sera assuré par la pharmacie Selves, rue de la République.

Corn

Conseil municipal. — Notre assemblée communale était réunie dimanche 3 juin, pour le vote des Budgets et pour des affaires diverses. Tous les conseillers avaient répondu à la convocation, sauf M. Quercy Antoine, excusé. M. le percepteur de Livernon assistait à la séance et donnait le ton, approuvé le plus souvent par nos administrateurs.

La situation financière est assez bonne, mais il n'est pas possible de prévoir des travaux importants avant que soit terminée la réfection de la toiture de l'église.

Le Conseil désigna M. Navet Frédéric pour réviser la liste des électeurs à la Chambre d'agriculture.

Service postal. — A la suite des démarches faites par M. le Maire, l'agence postale de Corn vient d'être ouverte au service des colis postaux à domicile. Nouveau progrès que la population ne manquera pas d'apprécier. Bien entendu, les dépôts et les arrivées se feront par l'autobus et par la gare de Conduché.

St-Céré

Conseil municipal. — Séance du 27 mai. — Présents: MM. Bastit, maire, Lavaur, Gores, adjoints; Trébois, adjoint supplémentaire; Lacayrouse, Laplaine, Fayt, St-Chamant, Landes Engène, Tournié J.-L., Tournié L., Le Bris.

1<sup>er</sup> Drainage de la cour de l'école des garçons. — M. le maire communique au Conseil une lettre de M. le directeur de l'école de garçons, dans laquelle il expose que par suite du tassement produit depuis l'apport des matériaux en 1925 pour l'exhaussement de la cour, l'absorption des eaux par le sol est pratiquement nulle. De ce fait, à l'heure actuelle, uneaverse d'un 1/4 d'heure rend le préau inutilisable. Le Conseil municipal, reconnaissant l'utilité des travaux demandés pour conduire les eaux dans la Bave, est d'avis de les faire exécuter et d'inscrire au budget additionnel de 1928 la somme nécessaire.

2<sup>o</sup> Budget vicinal. — D'après les propositions de M. l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées, le budget vicinal pour l'exercice 1928 s'élève à la somme de 49.296 fr. 15.

3<sup>o</sup> Le Conseil décide de faire abandon au profit du Bureau de Bienfaisance du revenu qu'il pourra retirer de l'installation de l'eau potable dans les trois immeubles qu'il possède quai des Récollets.

Pharmacie de service. — Le service des pharmacies sera assuré aujourd'hui par la pharmacie Lescure, rue de la République.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Pharmacie ouverte. — C'est la pharmacie Meulet qui restera ouverte lundi prochain, 11 courant.

Salviac

Violents orages. — Plusieurs jours de suite des orages ont éclaté dans la commune. Le tonnerre gronda longtemps et une pluie bienfaisante tomba à plusieurs reprises à la satisfaction générale.

Certaines terres ne sont pas encore prêtes pour planter le tabac et l'humidité actuelle permettra la préparation complète avec les sarclages qui commencent.

L'année est tardive, mais elle promet beaucoup car les céréales ont bel aspect.

Dégagnac

On va un peu trop fort à la Boulangerie Coopérative! — Outre la lettre circulaire adressée aux commerçants et artisans, dont nous avons parlé dimanche, la boulangerie coopérative de « l'Entente Paysanne » exerce encore sur tous les consommateurs une pression, sur laquelle il n'est pas temps d'insister.

Jusqu'ici, nous avons observé une bienveillante neutralité au sujet de l'organisation de cette boulangerie, mais l'attitude dictatoriale de ses membres, qui préoccupe aussi M. le maire, ne nous permet plus d'observer la réserve que nous nous étions imposée.

Cependant, avant de dire tout ce que nous savons sur la constitution de cette

boulangerie, nous tenons à faire connaître ce que pensent, disent ou écrivent certains coopérateurs qui veulent rester libres.

Nous commençons, sans y rien changer, par la lettre suivante, que nous remet M. Brunet, conseiller municipal, qui fait partie de l'équipe de contrôle de la coopérative.

« A. M. l'Administrateur délégué de la Boulangerie Coopérative de Dégagnac, Lavercaillère et Rampoux.

« Simple question: Nous avons toujours cru que dans une coopérative au Syndicat, l'égalité devait planer par-dessus tout. Nous nous apercevons que chez nous, il n'en est pas de même.

« Pourquoi, à la réunion du 27 mai, n'avez-vous pas convoqué certains des membres fondateurs? Vous direz: Oubli! — Mensonge, car le 21 mai, jour de foire à Salviac, vous avez convoqué de vive voix plusieurs de nos voisins, sans mission de nous avertir. D'autres membres ont été convoqués par lettre individuelle.

« Vous direz: pour éviter des frais. Autre mensonge, car quand on dépense 400 et quelques francs pour: imprimés, convocations, sans oublier le fameux voyage de Duravel, on n'est pas à 34 fr. près pour convoquer individuellement tous les membres.

« Alors, M. l'Administrateur délégué, pourquoi deux poids et deux mesures? C'était, plutôt, pour éviter des questions indiscretées qui peut-être vous auraient passablement gênés, Messieurs les Administrateurs! que vous avez éloignés certains membres.

« Quand vous faites étalage de fraternité et d'égalité, vous traitez vos égaux en parias et en esclaves.

« Apprenez, Monsieur l'Administrateur délégué, que vous êtes encore jeune pour jouer au Mussolini, et rappelez-vous que la Roche Tarpéienne n'est pas loin du Capitole.

« Recevez, Monsieur, mes salutations empressées.

« BRUNET, Membre fondateur de la « Boulangerie Coopérative de Dégagnac, Lavercaillère et Rampoux. »

Rampoux

Une fillette se noie dans une mare. — Mercredi matin, vers 8 heures, Juliette Faurie, la fillette du sympathique M. Faurie, maire de Rampoux, et ministre public près la justice de paix de Salviac, s'est noyée accidentellement dans une mare du jardin appartenant à la maison.

Dès qu'on s'aperçut de la disparition de l'enfant, les voisins procédèrent aussitôt aux recherches; on finit par découvrir le corps dans la mare; la fillette avait été confiée à la garde de la grand-mère qui pensait qu'elle était chez des parents voisins, où elle se rendait souvent.

Juliette Faurie était âgée de 2 ans seulement.

La douleur des parents est grande; en cette circonstance nous présentons à M. le Maire de Rampoux et à toute sa famille l'expression de nos bien sincères condoléances.

Retards

Règles irrégulières retardées ou interrompues, rétablies certainement par le L'YROL, nouvelle méthode unique de traitement interne et vaginal d'une incomparable efficacité. Envoi par contre mandat de 35 fr. (traitement complet) 50 fr. (abonnement LACROIX, 22, B. Sébastopol, PARIS (9<sup>e</sup> arr.))

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 15.

Accords grecs-turcs

De Londres. — Les négociations entamées entre la Turquie et la Grèce font de rapides progrès. La conclusion de l'accord est imminente. La signature du pacte de sécurité est semblable à celui qui a été signé entre la Turquie et l'Italie.

Fin de la grève des autobus à Paris

De Paris. — La grève des autobus qui avait éclaté, est en grande décroissance. Dans les ateliers, le personnel est au complet. 167 grévistes ont repris le travail ce matin. 743 voitures de plus qu'hier sont sorties. Le nombre des grévistes n'est plus que de 7 0/0.

Après les procès Mestorino

C'est par 8 voix contre 4 que les circonstances atténuantes ont été accordées à Mestorino. Mme Mestorino, trans-

portée à l'Hôtel-Dieu, après l'absorption d'un narcotique, s'est réveillée vers 23 heures, mais elle est retombée immédiatement dans le sommeil. Elle a passé une nuit agitée. Ce matin, son état n'a pas empiré et elle pourra sortir de l'hôpital sauf complications demain ou après-demain. Elle a reçu, ce matin, la visite de M. Hubert, l'avocat de Mestorino.

Détail macabre

De Londres. — Des voyageurs arrivant de Moscou disent que la main droite du corps embaumé de Lénine, qui reposait fermée sur la poitrine, s'est détachée du corps.

AVIS DE DÉCÈS

Madame Léopold LACAZE, née TREIL; Messieurs Louis et Georges LACAZE; Madame veuve MALIQUE, née LACAZE; Monsieur Léon LACAZE et ses fils Jean et Roger; Mademoiselle Marie-Thérèse LACAZE; Monsieur Edouard LACAZE; Monsieur et Madame Paul MALIQUE et leur fils Jean; Monsieur et Madame Marcel MALIQUE et leur fils Gaston; Monsieur et Madame Georges TREIL et leur fils Jules; les familles LACAZE, MALIQUE, SAINDOUX, GAGNIERES, MAUREL, TREIL, ANE et BOULANGER, et la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Léopold LACAZE

De la Maison Lacaze-Treil

Maire de Saint-Martin-de-Vers (Lot) Président honoraire des Enfants du Lot leur époux, père, frère, oncle, beau-frère, cousin et allié, pieusement décédé à Toulouse le 7 juin 1928, à l'âge de 66 ans. Ses obsèques ont eu lieu à Toulouse le samedi 9 juin 1928, à huit heures, sur la paroisse Saint-Sernin.

À l'issue de la cérémonie religieuse, le corps a été transporté à Saint-Cernin (Lot) pour y être inhumé dans le caveau de famille.

D'un verre de vin

vous ferez en quelques minutes, en y mélangeant la Quintonine, un puissant tonique et un merveilleux régénérateur. Vous prendrez ce mélange régulièrement parce que, agréable au goût, il vous donnera la force et maintiendra fraîche votre jeunesse; il combatta efficacement et à bon marché, les anémies, les faiblesses, les idées noires et vous redonnera confiance, joie et santé, pour seulement 4 fr. 95, toutes pharmacies et pharmacie Orliax, à Cahors.

A VENDRE

BONNE CUISINIÈRE ET PETIT POELE

pour cuisine

ÉTAT NEUF -- PRESSÉ

S'adresser chez BASTIDE, 12, impasse Cardaillac, faubourg LABARRÉ.

Qui l'a trouvé ?

Il a été perdu dans la région de Douelle un chien de berger répondant au nom de « Papillon » ayant les oreilles et la queue coupées. La personne qui l'aurait trouvé est priée d'en aviser M. GUYOU, 5, place du Marché. BONNE RÉCOMPENSE.

BRULERIE DES TROIS NÈGRES

SALON (B.-d.-R.) demeurant partout, même dans villages, hommes, dames, pour vente excellents cafés torréfiés. Gros bénéfices.

KAOLINS ET CARRIÈRES DU SUD-OUEST

Maurice GAUDRY et Cie

Société en commandite par actions

au capital de 400.000 francs

Siège social :

CASTELFRANC (Lot)

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, pour le 30 Juin 1928, à 11 heures, 24, rue de la Darse à MARSILLE.

ORDRE DU JOUR :

1<sup>o</sup> Rapport du Gérant et du Conseil de Surveillance.

2<sup>o</sup> Approbation s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1927.

3<sup>o</sup> Renouvellement partiel du Conseil de Surveillance.

LE GÉRANT

Imp. COUILLANT (personnel intéressé)

Le co-gérant : L. PARAZINES.

**PÊCHEURS, CHASSEURS**

pour vos articles voyez les prix que fait

M. BESSON

armurier, Bd Gambetta, 83, à Cahors

RÉPARATIONS ET VENTE DE TOUTES ARMES

A vendre payable au comptant

IMMEUBLE

nouvellement construit

plaine St-Namphaise

rez-de-chauss., us. indust., eau, électricité, force, lumière.

Bel appartement au premier

terrasse, balcon, commodités, cave, débarras, buanderie.

S'adres. pour traiter L. ITHIER: contrôleur civil, PETITJEAN (Maroc).

A VENDRE

TORPÉDO CITROEN

10 chx, 4 places, B2 luxe

S'adresser LATTES, CABRERETS ou Maison BÉNÉSTÈBE, CAHORS.

A VENDRE

MAISON AGRÈMENT

état neuf

cuisine, salle à manger, salon, 5 chambres, cave, grenier, dépendances, meublée, avec 2 ha. jardin, terre, vigne, rivaige, arbres fruitiers, eau, électricité, bords du Lot, coteau, vigne et truffières, chasse, pêche, excursions, Rens<sup>ts</sup> et traiter :

CHARLES, LUZECH, (Lot).

On demande à acheter

Propriétés, Industries, Commerces Prêts et CAPITALS Sociétés et Escomptes Commandites

Ecr Paris-Immobilier, 70, R. Amelot, Paris

VOULEZ-VOUS RÉUSSIR

en TOUT ? Avoir l'Amour, la Santé, la Fortune ! Écrivez à F. MAJOIS, 59, rue Rochechouart, serv. 65, Paris (9<sup>e</sup>) et vous recevrez GRATUITEMENT la notice explicative sur les pouvoirs de la PIERRE STAURO, le plus puissant Talisman connu dans le monde entier.

RELIGIEUSE donne secret pour guérir l'épilepsie, les Hémorrhoides, la toux, le rhume, les maux de tête, les douleurs, les éruptions, les boutons, les taches, les plaques, les verrues, les cors, les engelures, les brûlures, les coups de soleil, les coups de vent, les coups de froid, les coups de chaleur, les coups de pluie, les coups de neige, les coups de grêle, les coups de tonnerre, les coups de foudre, les coups de vent, les coups de pluie, les coups de neige, les coups de grêle, les coups de tonnerre, les coups de foudre.

ETUDE

DE

Maître Jean FABRE

NOTAIRE A CAHORS

VENTE

DE

FONDS DE COMMERCE

Suivant contrat reçu par M<sup>o</sup> Jean FABRE, notaire à Cahors, le quatre juin mil neuf cent vingt-huit, enregistré à Cahors (A. C.), le sept juin 1928, Folio 8, N<sup>o</sup> 56.

Mademoiselle Louise PRADEL, célibataire, restauratrice, demeurant à Cahors, 12, Place Saint-Maurice

A vendue à M. Marius BARRAU, propriétaire et dame Augustine GINÉS-TET, son épouse, demeurant à Cahors, avant à Rodez, l'exploitation et les Marchandises se trouvant dans le fonds. Tel que le tout se comporte sans exception ni réserve.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de l'insertion renouvelant la présente à Cahors en l'étude de M<sup>o</sup> Jean FABRE, notaire, 2, rue J.-F. Caviole.

Pour premier avis :

J. FABRE.

**Neurasthénie**

La neurasthénie — dont tout le monde aujourd'hui est plus ou moins malade — n'est autre chose qu'une profonde dépression nerveuse résultant de surmenage intellectuel ou physique, d'anémie ou de commotions morales trop violentes. Le neurasthénique éprouve parfois cette sensation enivrante d'avoir la tête prise dans un casque qui, peu à peu, se resserre. Ce symptôme est un des plus caractéristiques de la maladie à son point culminant. Il est urgent de combattre le mal dès ses premières manifestations. Aussi, quand vous vous sentez las, énervé, abattu, quand vos nuits sont agitées, que vos fonctions digestives s'accomplissent mal, que vos facultés se troublent, ayez recours aux Pilules Pink qui reconstitueront votre organisme affaibli et déprimé en rendant à votre sang sa richesse amoindrie, à vos nerfs leur résistance défaillante et à vos fonctions organiques toute leur activité.

« Ayant subi de grandes fatigues, j'étais devenu très neurasthénique — écrit M. With, demeurant 153, rue Baraban à Lyon (Rhône). J'ai fait usage des Pilules Pink et mon état s'est bien amélioré. C'est pourquoi je ne manque plus de faire régulièrement ma cure de Pilules Pink. »

Les Pilules Pink sont toujours employées avec des résultats certains contre l'anémie, la neurasthénie, l'affaiblissement général, les troubles de la croissance et du retour d'âge, les maux d'estomac, maux de tête, épouement nerveux, convalescence.

En vente dans toutes les pharmacies. Dépôt : Ph<sup>o</sup> P. Barret, 23, rue Balbu, Paris, 6<sup>e</sup> arr. la boîte, 33 fr. 50 les 6 boîtes, plus 0 fr. 75 de timbre-taxe par boîte

AU FIN BOTTIER

MAISON A. BESSIÈRES

32, Bd. Gambetta, CAHORS (En face la Mairie)

La plus importante Maison de la région

Très grand choix de chaussures de luxe, classique et de travail à des prix défiant toute concurrence à qualité égale. La maison venant de se créer à les toutes dernières nouveautés

Dépôtiste de la Chaussure « UNIC » première marque française

Toutes nos marchandises sont marquées en chiffres connus. On fait les réparations.

Sportifs !

Pour tout ce qui intéresse la moto, adressez-vous à Raoul PRADIE, le seul spécialiste. Agent des meilleures marques

Terrot, Gnome-Rhône, Aleyon, La Française-Diamant, Motoconfort.

AVIS

M. FABRE, horloger-bijoutier, prévient ses clients que, dès maintenant il sera à même, de livrer dans les 48 heures, toute réparation courante et garantie sur facture.

S'adresser au bureau de placement, ancienne maison BALAGUET, FABRE, où bonnes et domestiques trouveront places pour intérieur et pour culture.

H. FABRE, horloger-bijoutier, 12, rue St-James, CAHORS.

A VENDRE

Grands et beaux

TABLEAUX DE SALON

Pour tous renseignements s'adresser au BUREAU DU JOURNAL

ACHÈTERAIS TERRAIN

même en friches

hors ville à proximité de route

300 mètres carrés environ

Faire offres au Bureau du Journal n<sup>o</sup> 13.502.

A VENDRE

VILLA BORD LOT

belle vue, jardin, eau, électricité

S'adresser au Bureau du Journal

Feuilleton du « Journal du Lot » 15

**LE LOUP-GAROU**

PAR

Alfred MACHARD

CHAPITRE VI

RIEN... PLUS RIEN !

Or, maintenant, grâce à son astuce, le complet bleu marine a disparu sous une ample cache-poussière gris.

La casquette, roulée en boule et cachée au fond d'une poche, a fait place à un chapeau de paille. Quant au garçonnet — ah ! la bonne ruse — il est devenu fille, tout à coup. Et

**Étude de M<sup>e</sup> François SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal Civil du Lot, rue Saint-Pierre, à Cahors**

**VENTE SUR LICITATION, LES ÉTRANGERS ADMIS**

**de DIVERS IMMEUBLES sis sur les communes de Tréjols, Sauveterre (Tarn-et-Garonne), et Saint-Laurent-Lolmie (Lot)**

Dépendant tant de la succession de Monsieur Jean MAUREL, quand vivait, cantonnier en retraite, à Roqueséguy, commune de Saint-Laurent-Lolmie que de la communauté ayant existé entre lui et dame Marie MAUREL, son épouse

L'adjudication aura lieu le JEUDI CINQ JUILLET MIL NEUF CENT VINGT-HUIT à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil du Lot, par devant Monsieur le Président d'audience, commis à cet effet

On fait savoir à qui il appartient :  
Qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête collective, conformément à la loi du quinze décembre mil neuf cent vingt-un, par le tribunal civil du Lot, le dix mai mil neuf cent vingt-huit, enregistré, lequel a ordonné la vente aux enchères publiques en barre du Tribunal civil du Lot, par devant Monsieur le Président d'audience, des immeubles dépendant tant de la succession de Monsieur Jean MAUREL, quand vivait, ancien cantonnier, demeurant à Roqueséguy, commune de Saint-Laurent-Lolmie, que de la communauté ayant existé entre lui et dame Marie MAUREL, son épouse, le dit Jean MAUREL, décédé à son domicile il y a quatre ans environ ;  
Et qu'aux requête, poursuite et diligence de :

propriétaire à Comberailletes, commune de Saint-Laurent-Lolmie, agissant seul en sa qualité de tuteur ad hoc dudit Honoré MAUREL, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du Conseil de famille dudit Honoré MAUREL, prise sous la Présidence de Monsieur le Juge de Paix de Montégut, le huit mars mil neuf cent vingt-huit, enregistré ;  
4<sup>e</sup> Madame Marie MAUREL, veuve MAUREL, demeurant à Pech-de-Saux, agissant comme commune en biens avec son mari décédé ;  
Tous les sus-nommés ayant Maître François SÉGUY, licencié en droit, pour avoué constitué près le Tribunal civil du Lot. En présence de Monsieur BRUGEL, propriétaire et maire à Tréjols, Tarn-et-Garonne, pris en sa qualité de subrogé tuteur de l'interdit Honoré MAUREL ;  
Il sera procédé le JEUDI CINQ JUILLET MIL NEUF CENT VINGT-HUIT, à DEUX HEURES DU SOIR, au Palais de Justice à Cahors, à l'audience des criées du Tribunal civil du Lot, par devant Monsieur le Président d'audience commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, en cinq lots, les étrangers admis, des immeubles dépendant tant de la succession de Monsieur Jean MAUREL, que de la communauté ayant existé entre lui et dame Marie MAUREL, son épouse, sus-nommés, suivant la désignation, le lotis-

sement et les mises à prix ci-après.  
Un Cahier des charges contenant les clauses et conditions de la présente vente, a été dressé par les soins de Maître François SÉGUY, avoué pour le Tribunal civil du Lot, pour y servir de minute d'enchères, et où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

**DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À VENDRE**

TELE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

**BIENS situés sur la commune de Tréjols (Tarn-et-Garonne)**

**PREMIER LOT**

Le premier lot comprendra : Un entier article en nature de terre, sis au lieu dit « Pièce de la Rivière », porté à la matrice cadastrale de la commune de Tréjols, sous le numéro mille cinquante et un P. (1051 P.), section A, pour une contenance approximative de

quatre-vingt-deux ares quarante-cinq centiares, classe deux, et pour un revenu de vingt-neuf francs soixante-sept centimes.  
Cet article confronte au Nord à chemin rural de Saux à Cazillac, à l'Est à chemin rural de Tréjols au Carpanet, au Sud à propriété de Monsieur Belloc de Sébirol et à l'Ouest à propriété du Comte de Lauture.  
Il sera mis en vente sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... **3.000 fr.**

**DEUXIÈME LOT**

Le deuxième lot comprendra : Un entier article en nature de terre, sis au lieu dit « Carpanet », porté à la matrice cadastrale sous le numéro mille cinquante-sept (1057), section A, pour une contenance approximative de soixante-six ares cinquante centiares, classe trois et pour un revenu de dix francs soixante-quatre centimes.  
Cet article confronte au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest, à propriété de Monsieur Laboulle, du Carpanet.  
Il sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs, ci..... **2.000 fr.**

**TROISIÈME LOT**

Le troisième lot comprendra : Un entier article en nature de terre, bois et friche, sis au lieu dit « Pech de long », compris

à la matrice cadastrales sous les numéros mille cent soixante (1160), mille cent soixante-deux (1162), mille cent soixante-trois (1163), mille cent soixante-quatre (1164), mille cent soixante-cinq (1165), mille cent soixante-six (1166), mille cent soixante-sept (1167), section A, pour une contenance approximative de soixante ares, trente centiares, classe un, deux et trois et pour un revenu de quatre francs quatre-vingt quatre centimes.  
Ce lot est borné au Nord par un chemin, à l'Est par un bois de Monsieur Desprats, du Carpanet, au Sud par propriété de Monsieur Gayet Célestin et à l'Ouest par un bois du Comte de Lauture.  
Il sera mis en vente sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... **200 fr.**

**BIENS situés sur la commune de Sauveterre (Tarn-et-Garonne)**

**QUATRIÈME LOT**

Le quatrième lot comprendra : Un entier article en nature de terre, sis au lieu dit « Rivière de Saux », porté à la matrice cadastrale de la commune de Sauveterre, sous le numéro sept cent et un P. (701 P.), section C, pour une contenance approximative de trente-sept ares, cinquante centiares, classe

deux et pour un revenu de douze francs.  
Cet article confronte au Nord à Rivière de la Barguelonne, à l'Est, à propriété de Monsieur Pariel Antoine, au Sud à chemin rural de Saux à Cazillac, à l'Ouest à propriété de Monsieur Belloc de Sébirol.  
Il sera mis en vente sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... **1.500 fr.**

**BIENS situés sur la commune de Saint-Laurent-Lolmie (Lot)**

**CINQUIÈME LOT**

Le cinquième lot comprendra : Un entier tènement, sis aux lieux dits : « Gourdon », « Roqueséguy » et « Pech de Saux », portés à la matrice cadastrale de Saint-Laurent-Lolmie, sous les numéros dix-sept P. (17 P.), dix-huit P. (18 P.), dix-neuf P. (19 P.), vingt P. (20 P.), vingt et un P. (21 P.), section C dix et encore sous le numéro un (1), section C onze, en nature de terre, pâture, jardin, aire sol de maison et d'étable, pour une contenance approximative de deux hectares cinquante-quatre ares vingt centiares, classes un, deux, trois et quatre et pour un revenu matriciel de soixante-sept francs dix centimes pour les immeubles non bâtis et de quatre-vingt un francs vingt-cinq centimes pour les im-

meubles bâtis sur le numéro dix-neuf (19).  
Tout ce tènement confronte au Nord à Louis Desprats et Correch, à l'Est à propriété personnelle d'Honoré MAUREL, au Sud à la route de Castelnaud à Valence, et à l'Ouest à la route de Mollières à Montégut et à chemin rural formant limite entre les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne.  
Sur ce lot se trouve la maison et les divers bâtiments d'exploitation.  
La maison comprise sous le numéro dix-neuf (19), de la matrice cadastrale, section C dix, est composée de trois pièces, dont la cuisine, le tout bâti en pierres et couvert en tuiles canal ;  
La grange est adjacente à la maison d'habitation et fait corps avec elle ;  
La grange peut tenir trois bêtes à cornes et trente quintaux de fourrage ;  
Il existe une petite étable et un petit hangar contigus à la maison ;  
A huit ou dix mètres de l'habitation se trouvent un four et un fournil en assez mauvais état.  
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quatre mille francs, ci..... **4.000 fr.**

**BAISSE DE MISES À PRIX**

Monsieur le Président d'audience, commis à la vente, en vertu du jugement du dix mai

mil neuf cent vingt-huit précité, sera autorisé à baisser indéfiniment les mises à prix ci-dessus fixées, faute d'enchères.

**PAIEMENT DES FRAIS**

Tous les frais pour parvenir à la vente seront payés par les adjudicataires en diminution du prix d'adjudication, dans les dix jours de la vente, entre les mains de Maître SÉGUY, avoué poursuivant, y compris la remise proportionnelle.  
Fait et rédigé le présent extrait par moi, Avoué poursuivant, soussigné,  
Cahors, le huit juin mil neuf cent vingt-huit.

L'Avoué, F. SÉGUY.

Enregistré à Cahors le huit juin mil neuf cent vingt-huit, folio : Case : Recu : onze francs vingt centimes, décimes compris.  
Le Receveur, signé: PONCHARRAU.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Maître François SÉGUY, Avoué poursuivant, rue Saint-Pierre, à Cahors, qui, comme tous les avoués près le Tribunal civil du Lot, en résidence à Cahors, auront le droit d'enchérir.

CAHORS, IMP. COUESLANT.

**Étude de M<sup>e</sup> L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué près le Tribunal civil de première instance du Lot, en résidence à Figeac (Lot)**

Successeur de M<sup>e</sup> VIVAL, MAILLET et LOUBET

**VENTE D'IMMEUBLES de succession bénéficiaire**

Adjudication fixée au LUNDI DEUX JUILLET MIL NEUF CENT VINGT-HUIT, à QUATORZE HEURES, à Figeac, salle de l'auditoire de la justice de paix, rue Colomb

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance du Lot, en chambre du conseil, le sept mars mil neuf cent vingt-huit, enregistré,  
Il sera procédé, le LUNDI DEUX JUILLET MIL NEUF CENT VINGT-HUIT, à QUATORZE HEURES, en la Mairie de Figeac, rue Colomb, salle de la justice de paix, devant Monsieur le juge délégué dans l'ancien arrondissement judiciaire de Figeac, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession bénéficiaire de Monsieur Jean-Louis-Désiré-Aimé CALMETTES, quand vivait négociant, domicilié à Cahors, décédé à Cahors, le premier octobre mil neuf cent vingt-sept, époux de dame Marie-Aimée GUINGAL.  
Cette vente est poursuivie à la requête de Mademoiselle Catherine-Sarah LAFON, célibataire, majeure, sans profession, domiciliée au Cabanet, commune de Cahors, agissant comme légataire universelle en nue-proprété, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, du dit feu Jean-Louis-Désiré-Aimé CALMETTES, aux termes du testament olographe de ce dernier, en date à Cahors du quinze janvier mil neuf cent vingt-quatre, enregistré et déposé pour minute à Maître TRIADOU, notaire à Cahors, en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de première instance du Lot, en date du quatre octobre mil neuf cent vingt-sept, enregistré.  
Poursuivante, ayant Maître NUVILLE pour avoué constitué.

nord, à petit jardin de Madame veuve Rome, du levant, à chemin public allant à la rivière, et du midi, à maison de Monsieur Salinié.  
Cet immeuble paraît désigné à la matrice cadastrale de la commune de Cahors sous le numéro 721 p., section D, nature de sol, pour une contenance de vingt centiares.  
La mise à prix de ce lot sera de quatre mille francs, ci..... **4.000 fr.**

**DEUXIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL) d'une grange, avec écurie au-dessous de partie de cette grange, également située à Cahors, route du Pont, confrontant, du levant, à la route, du nord, à Monsieur Gentou, du couchant, à rue publique, et du midi, à Monsieur Massip.  
Cet immeuble paraît désigné à la matrice cadastrale de Cahors, sous le numéro 706, section D, nature de grange, pour une contenance de quarante-trois centiares.  
La mise à prix de ce lot sera de six mille francs, ci..... **6.000 fr.**

3 p. de la section A, pour une contenance de six ares, quatre-vingt-onze centiares et un revenu de cent quarante-cinq francs pour la propriété bâtie. La contenance réelle paraît être pour le n<sup>o</sup> 1 p., de cinq ares soixante-six centiares, et pour le n<sup>o</sup> 3 p., de un are cinquante-trois centiares, mais il n'est donné aucune garantie à cet égard.  
La ligne divisoire de ce lot d'avec la vigne appartenant à Madame veuve CALMETTES-Guingal, passe par l'axe du portail actuel donnant sur la route de Cahors à Salvagnac. Une borne sera placée, avant le jour fixé pour l'adjudication, entre ledit portail et la grange appartenant à Madame veuve CALMETTES-Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de huit mille francs, ci..... **8.000 fr.**

**QUATRIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL) d'une pièce de terre labourable et pâture, appelée « Rivage de Monlovier » ou « Argentières », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant du nord, avec Montagne, Delmas Théophile, Delmas Louis, Tamié, Delmas Eloi, Cassayre Frédéric, du levant, avec un chemin, du midi, avec Largenlie, du couchant, avec rivière du Lot, et paraissant figurer au cadastre de ladite commune sous les numéros 140 p., et 141 p., de la section A ; le numéro 140 p., pour une contenance de quarante-quatre ares, soixante-quatre centiares et un revenu matriciel de huit francs quatre-vingt-dix centimes ; et le numéro 141 p., pour une contenance de soixante-quatorze ares, quarante centiares et un revenu matriciel de quatorze francs quatre-vingt-huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de sept cents francs, ci..... **700 fr.**

**CINQUIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL) d'une vigne en plein rapport, sise au lieu dit « Pesse de la vigne grande », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du couchant, à la route, du nord, à veuve Court, du levant, à chemin public, et du midi, à Madame veuve Calmettes, et paraissant figurer au cadastre de ladite commune

sous le numéro 1 p. de la section A, pour une contenance matricielle de trente-un ares neuf centiares et un revenu matriciel de trente-deux francs trente-six centimes.  
La contenance réelle de cette parcelle paraît être de trente-un ares neuf centiares.  
Ce lot, tel qu'il est ci-dessus délimité par ses confins, comprend, en outre, une contenance de quinze ares cinquante-quatre centiares, démembrée de la parcelle cadastrale numéro 222 p., section A, lieu dit « Vigne grande », même commune. Cette dernière parcelle ne figure pas à la matrice cadastrale au nom de Monsieur Calmettes.  
La contenance totale réelle de cet immeuble paraît être de quarante-six ares soixante-trois centiares, mais il n'est donné aucune garantie à cet égard.  
Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**

**SIXIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par des bornes d'avec le septième lot.  
La mise à prix de ce lot sera de huit mille francs, ci..... **8.000 fr.**

**NEUVIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par des bornes d'avec le septième lot.  
La mise à prix de ce lot sera de huit mille francs, ci..... **8.000 fr.**

meuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par des bornes d'avec le septième lot.  
La mise à prix de ce lot sera de huit mille francs, ci..... **8.000 fr.**

**HUITIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par des bornes d'avec le septième lot.  
La mise à prix de ce lot sera de huit mille francs, ci..... **8.000 fr.**

A, d'une contenance de sept ares soixante centiares et d'un revenu matriciel de quarante-neuf centimes.  
2<sup>e</sup> Pâturage, lieu dit « Puech de la Bade » numéro 299 de la section A, d'une contenance de onze ares quatre-vingt centiares et d'un revenu matriciel de dix-neuf centimes.  
3<sup>e</sup> Pâturage, lieu dit « Puech de la Bade », numéro 300 p., section A, d'une contenance de trente-un ares et d'un revenu matriciel de cinquante centimes.  
4<sup>e</sup> Pâturage, lieu dit « Puech de la Bade », numéro 302 p., section A, d'une contenance de treize ares, soixante-seize centiares et d'un revenu matriciel de vingt-deux centimes.  
5<sup>e</sup> Pâturage, lieu dit « Le Combel », numéro 303, section B, d'une contenance de trente-sept ares soixante-dix centiares et d'un revenu matriciel de deux francs quarante-deux centimes.  
6<sup>e</sup> Pâturage, lieu dit « Le Combel », numéro 304, section B, d'une contenance de seize ares soixante centiares et d'un revenu matriciel de un franc six centimes.  
7<sup>e</sup> Pâturage, lieu dit « Le Combel », numéro 305, section B, d'une contenance de trente-quatre ares cinquante centiares et d'un revenu matriciel de deux francs vingt centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de six cents francs, ci..... **600 fr.**

**DIXIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un bois, situé au lieu dit « Le Combel », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant du Nord, à veuve Tamié, du levant, à Monsieur Calmettes Pierre et Laval, du Midi, à Lavaysse, du couchant, à chemin, paraissant figurer au cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un bois, sis au lieu dit « Roumégas et Cap Long », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord, à veuve Tamié, du levant, à Monsieur Calmettes Pierre et Laval, du Midi, à Lavaysse, du couchant, à chemin, paraissant figurer au cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

gnac-Cajarc, confrontant, du Nord, à chemin, du levant, à Pezet, du Midi, à Calmettes Victor.  
La mise à prix de ce lot sera de soixante francs, ci..... **60 fr.**

**DOUZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre bois, situé au même lieu « Roumégas et Cap Long », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord, à Soulié, du levant, à Toulouse, du midi, à Pezet, du couchant, à Lafon.  
Les immeubles composant les onzième et douzième lots ci-dessus paraissent figurer à la matrice cadastrale de la commune de Salvagnac-Cajarc, sous le numéro 794 p., section B, pour une contenance de hectare quinze ares vingt centiares, nature de bois, et un revenu de quatre francs soixante centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de soixante francs, ci..... **60 fr.**

**TREIZIÈME ET DERNIER LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un bois et terre en friche, situé au lieu dit « Lindars », commune de Salvagnac-Cajarc, paraissant figurer au cadastre ainsi qu'il suit :  
1<sup>o</sup> Bois, lieu dit « Lindars », numéro 261, section H, d'une contenance de trente-quatre ares vingt-cinq centiares et d'un revenu matriciel de deux francs soixante-quatre centimes.  
2<sup>o</sup> Terre, lieu dit « Lindars », numéro 262 p., section H, d'une contenance de sept ares et d'un revenu de cinquante-six centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de soixante francs, ci..... **60 fr.**

lot et de la mise à prix des lots non enchères, s'il y en a. Si cette mise à prix est convertie, les adjudications séparées seront nulles et non avenues. Dans le cas contraire, elles seront définitives.  
Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus tels qu'ils se trouvent et se composent, sans en rien excepter, ni réserver, et tels qu'ils apparaissent à la vendresse à sa qualité.  
Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître NUVILLE, avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance du Lot, à Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.  
Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.  
En cas de surenchère du sixième, les frais de première enchère, de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la vente sur surenchère, seront supportés par la vendresse à sa qualité, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de l'adjudication sur surenchère. Si le montant des frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombent à l'adjudicataire sur surenchère, qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication.  
Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.  
Fait à Figeac, en l'étude, par l'avoué soussigné, le huit juin mil neuf cent vingt-huit.

L. NUVILLE.

**DÉSIGNATION DES BIENS À VENDRE**

**I. — IMMEUBLES situés sur le territoire de la commune de Cahors (Lot)**

**PREMIER LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES-Guingal, née à Cahors, le six octobre mil huit cent soixante-six), d'un petit magasin, situé à Cahors, route du Pont, confrontant, du couchant, à la route, du

cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**

cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**

cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**

cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**

cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**

cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**

cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**

cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**

cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**

cadastre de ladite commune sous le numéro 328 p., section A, pour une contenance matricielle de vingt-sept ares trente centiares et un revenu de un franc huit centimes.  
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci..... **50 fr.**

**ONZIÈME LOT**

La nue-proprété (l'usufruit à Madame veuve CALMETTES née GUINGAL), d'un autre immeuble en nature de terre labourable, situé au lieu dit « Canaval del Prat » et le « Prat », commune de Salvagnac-Cajarc, confrontant, du Nord-Est, à la route du Moulin de Salvagnac, du Nord-Ouest, au septième lot ci-dessus, du Sud-Ouest, à la rivière du Lot, et du Sud-Est, à veuve Calmettes, dite Patulle.  
Cet immeuble paraît désigné au cadastre de ladite commune, sous les numéros 1 p., 2 p., et 3 p., section B, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares quatre-vingt-quatre centiares. Avant le jour fixé pour l'adjudication, ce cinquième lot sera délimité par bornes d'avec la parcelle en nature de vigne située au Sud et appartenant à Madame veuve Calmettes née Guingal.  
La mise à prix de ce lot sera de sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**